Toulouse Team Tourist Office Meetings Invest Filming

Conception graphique de supports de communication - N°261113SPLAA

Document de consultation des entreprises

Date et heure limites de réception des offres :
Le 16 décembre 2026 à 11h

L'ESSENTIEL DU DCE		
	Objet	Conception graphique de supports de communication
	Mode de passation	Procédure adaptée
	Délai de validité des offres	90 jours
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Prix	60 000 €HT par période annuelle
	Avance	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée	1 an renouvelable deux fois

Table des matières

1. OBJET DU MARCHÉ 5
1.1. DESCRIPTION DES PRESTATIONS 5
1.2. FORME DU MARCHÉ 5
1.3. LISTE DES LOTS 5
1.4. NOMENCLATURES 5
2. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR 6
3. IDENTIFICATION DU CANDIDAT (à compléter par l'entreprise) 6
3.1. CANDIDAT INDIVIDUEL 6
3.2. GROUPEMENT D'ENTREPRISES 6
3.2.1. Mandataire solidaire 7
3.2.2. Autres membres du groupement 7
4. REGLEMENT DE LA CONSULTATION 8
4.1. CAPACITÉS TECHNIQUES DU CANDIDAT 8
4.2. MODE D'ENVOI DES OFFRES 8
4.3. CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES 9
4.4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION - PRÉSENTATION DES OFFRES 12
4.4.1. Durée de validité des offres 12
4.4.2. Variantes à l'initiative de l'entreprise et variantes à l'initiative de l'acheteur 12
4.4.3. Documents à produire par le candidat 12
4.4.4. Négociation 15
5. CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES 16
5.1. DURÉE DU MARCHÉ 16
5.1.1. Période initiale 16
5.1.2. Reconduction(s) éventuelle(s) 16
5.2. PRIX 16
5.2.1. Montant 16
5.2.2. Forme des prix et variation 17
5.3. CONDITIONS D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON 17
5.3.1. Délais d'exécution des prestations 17
5.3.2. Lieu de livraison des prestations 17
5.3.3. Modalités de commandes 17
5.3.4. Modifications des prestations en cours d'exécution 18
5.3.5. Obligations spécifiques du titulaire 19
5.4. CONSTATATION DE L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS 19
5.5. PÉNALITÉS 19
5.6. ASSURANCES 19
5.7. PAIEMENT DES PRESTATIONS 19
6. RESILIATION 20
7. UTILISATION DES RÉSULTATS 21
7.1. RÉSULTAT DES PRESTATIONS 21

7.2. CESSION DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE 21
7.3. GARANTIE DE JOUISSANCE PAISIBLE 24
8. DONNÉES PERSONNELLES ET CONFIDENTIALITÉ 25
9. ANTICORRUPTION 25
10. DEVELOPPEMENT DURABLE 26
11. RÈGLEMENT DES LITIGES 26
12. DESCRIPTIF TECHNIQUE – CAHIER DES CHARGES 26
13. DÉROGATIONS AU C.C.A.G.-P.I. 26
14. SIGNATURE DU MARCHÉ PAR L'ENTREPRISE 27
15. SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR 28

Le présent document est un dossier de consultation valant contrat et engagement (le « DCE »). Le DCE est également composé d'un document dénommé Bordereau des prix unitaires (« BPU ») et d'un document dénommé détail quantitatif estimatif (« DQE »).

Le C.C.A.G.-P.I. approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 est applicable au présent marché, sauf pour les dispositions y dérogeant et expressément prévues dans ce document.

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

Par dérogation à l'article 4.1 du C.C.A.G.-P.I., en cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles, celles-ci prévalent dans l'ordre de priorité suivant :

- Le DCE ;
- Le cahier des charges ;
- Le BPU ;
- Le C.C.A.G.-P.I. ;
- Les mémoires du candidat.

1. OBJET DU MARCHÉ

1.1. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

La présente consultation concerne :
LA CONCEPTION GRAPHIQUE DE SUPPORTS DE COMMUNICATION

Toulouse Team, la SPL Agence d'attractivité de TOULOUSE METROPOLE, souhaite faire appel à un prestataire pour prendre en charge la création graphique, la mise en page et l'accompagnement à la création de supports de communication destinés à ses cibles.

1.2. FORME DU MARCHÉ

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre, sans minimum et avec un montant maximum en application du 1° de l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commande.

1.3. LISTE DES LOTS

Marché à lot unique.

1.4. NOMENCLATURES

Nomenclature CPV	Famille d'Achat
79822500-7	Services de conception graphique

2. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

TOULOUSE TEAM
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AGENCE D'ATTRACTIVITÉ DE TOULOUSE METROPOLE
2, rue d'Alsace-Lorraine, n° SIREN : 903 494 276

Direction / Service : **Service communication**	Adresse : **2, rue d'Alsace-Lorraine 31000 TOULOUSE**
Contact pour obtenir des informations techniques : **Laura PUECHBERTY** **laura.puechberty@toulouse-team.com**	Contact pour obtenir des informations administratives : **Service juridique : 05.61.11.02.21** **julie.martres-delmouly@toulouse-team.com**

3. IDENTIFICATION DU CANDIDAT (à compléter par l'entreprise)

Le présent marché sera conclu soit avec un candidat individuel, soit avec un groupement d'entreprises. Il peut également faire l'objet de sous-traitance.

Il est possible pour le candidat de sous-traiter une partie du marché. En cas de sous-traitance, le candidat devra renseigner une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4).

3.1. CANDIDAT INDIVIDUEL

Le signataire :

Monsieur ou Madame **Agissant en qualité de :**	Numéro de Téléphone : Numéro FAX : Adresse électronique :
Nom commercial et dénomination sociale :	Adresse :
Numéro SIRET :	Code APE :

3.2. GROUPEMENT D'ENTREPRISES

Aucune forme de groupement n'est imposée.
Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

3.2.1. Mandataire solidaire

Identification du mandataire solidaire du groupement :

Monsieur ou Madame **Agissant en qualité de :**	Numéro de Téléphone : Numéro FAX : Adresse électronique :
Nom commercial et dénomination sociale :	Adresse :
Numéro SIRET :	Code APE :

3.2.2. Autres membres du groupement

IDENTIFICATION DES AUTRES MEMBRES DU GROUPEMENT AVEC LEUR SIRET ET COORDONNÉES	REPARTITION DES PRESTATIONS PAR ENTREPRISES	INDICATIONS DES MONTANTS HT REPARTIS

4. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

4.1. CAPACITÉS TECHNIQUES DU CANDIDAT

Le candidat doit prouver qu'il dispose des capacités techniques nécessaires à l'accomplissement du marché. Les documents permettant de prouver cette capacité sont listés à l'article 4.4.3 ci-dessous.

En tout état de cause, le candidat atteste par le présent document qu'il dispose des capacités techniques et professionnelles requises pour assurer les prestations. Le pouvoir adjudicateur vérifiera les capacités des candidats au regard des documents remis.

4.2. MODE D'ENVOI DES OFFRES

La remise des offres est uniquement électronique.

Aucune offre papier ne sera acceptée. Aucune signature électronique n'est requise lors de la remise de l'offre.

Les candidats doivent transmettre, par voie électronique, leur offre à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info/

Les candidats sont invités à consulter les tutoriels à leur disposition sur le profil acheteur, qui donnent toutes informations pratiques nécessaires au dépôt des offres.
Leur attention est attirée sur le temps nécessaire au chiffrement des documents, notamment lorsque ces documents sont stockés sur un serveur partagé.

Pour tous problèmes techniques, vous pouvez contacter la plateforme aws :
- par mail à l'adresse suivante : support-entreprises@aws-france.com en indiquant le contexte de vos incidents. Indiquez notamment si vous êtes en phase de dépôt, l'assistance traitera votre demande en priorité ;
- ou par téléphone au 04.80.04.12.60.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des **fichiers au format PDF.** De plus, les pièces financières (BPU et DQE) devront également être transmises dans des formats de type XLS, XLSX, ODS, ODT, DOC et DOCX. Le pouvoir adjudicateur se réserve par ailleurs la possibilité de rejeter l'offre du candidat s'il était dans l'impossibilité de lire les documents reçus dans des formats différents.

Pour remettre une offre :

1- Éléments concernant la candidature :
La liste de ces pièces figure à l'article 4.4.3. ci-dessous.

2 - Documents relatifs à l'offre technique et commerciale :
La liste de ces pièces figure à l'article 4.4.3. ci-dessous.

Copie de sauvegarde :
Les candidats qui remettent une offre électronique en utilisant le portail indique ci-dessus peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique CDROM ou DVD-ROM.

Attention : la copie de sauvegarde doit être réceptionnée avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement. Elle doit être envoyée sous enveloppe ou figure le numéro de l'affaire et la mention "copie de sauvegarde", a l'adresse suivante :

TOULOUSE TEAM
SPL AGENCE D'ATTRACTIVITÉ DE TOULOUSE MÉTROPOLE
2, RUE D'ALSACE LORRAINE 31000 TOULOUSE

Demandes de renseignements complémentaires :

Toute demande de renseignements complémentaires, qu'elle soit de nature administrative ou technique, doit être déposée exclusivement sur le profil acheteur accessible à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info/, au moyen de la messagerie dédiée à la présente consultation.

Les demandes doivent parvenir à Toulouse Team au plus tard huit jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Aucune réponse relative au contenu de la consultation ne sera apportée par téléphone ou par courriel en dehors du profil acheteur.

Les réponses sont publiées sur le profil acheteur et mises à disposition de l'ensemble des opérateurs économiques intéressés, dans les mêmes conditions et sans identification de l'auteur de la question. Elles sont communiquées au plus tard quatre jours calendaires avant la date limite de réception des offres, sous réserve que la demande ait été présentée dans le délai prévu ci-dessus.

Les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement du dossier de consultation et à renseigner une adresse électronique valide afin de recevoir les notifications relatives aux réponses, précisions et modifications du dossier. Il leur appartient de consulter régulièrement le profil acheteur jusqu'à la date limite de réception des offres.

Lorsque les compléments ou modifications apportés au dossier le nécessitent, Toulouse Team prolonge le délai de réception des offres afin de laisser aux candidats un temps suffisant pour en prendre connaissance et adapter leur proposition.

4.3. CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 a R.2144-7, R.2152-1 a R.2152-7, R.2152-11 et R.2152-12 et L.2152-1 a L.2152-7 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères d'attributions	Pondération
1. Prix selon DQE	**40 %**
2. Valeur technique	**50 % :**
2.1. Qualité du portfolio :	30 % :
• *savoir-faire ;*	*15 %*
• *créativité.*	*15 %*
2.2. Mémoire technique portant sur les moyens humains et matériels et l'organisation permettant la réalisation de la prestation :	20 % :

• *moyens humains et compétences dédiés à la prestation ;*	*10 %*
• *organisation dédiée pour assurer la prestation*.	*10 %*
3. Engagement RSE	**10 %**

Critère : Prix (40%)

Le critère prix sera analysé selon la formule suivante = **C [1 - ((P - P mini) / 1,5 (P mini))]**

C étant le pourcentage affecté au critère prix.
P étant le montant du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) de l'offre analysée.
P Mini étant le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) de l'offre la plus basse.
La note minimale attribuée est 0.

En cas de discordance entre le montant indiqué dans le BPU et le DQE, c'est celui du BPU qui fera foi et sera pris en compte pour l'analyse des offres.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Critère : valeur technique (50%)

La valeur technique des candidats sera évaluée au regard d'un portfolio et d'un mémoire technique portant sur les moyens humains et matériels et l'organisation permettant la réalisation de la prestation.

Portfolio – 20 pages maximum :

Le portfolio est un dossier documenté pour que Toulouse Team soit en mesure de comprendre, d'analyser et d'évaluer le candidat selon sa créativité et son savoir-faire.
Il est composé d'un échantillonnage des travaux réalisés par le candidat afin de montrer son expérience dans le domaine de la conception de documents de communication. Le candidat y expose les enjeux liés à chaque projet, l'année de réalisation, sa démarche de réflexion, le résultat graphique qui en découle, et si le projet a été concrétisé. **Attention : seuls les projets datant de moins de 5 ans peuvent être présentés.** Des visuels des projets doivent être présents dans le portfolio dans un format ou une résolution correcte pour permettre l'évaluation du candidat.
Par créativité, on entend la capacité à traduire visuellement une idée avec un concept original, à imaginer divers éléments graphiques et à les ordonner entre eux pour aboutir à une création inédite.
Par savoir-faire, on entend la maîtrise technique du candidat, c'est-à-dire ses compétences, son expérience et ses connaissances pratiques (qualité des propositions graphiques, proposition de supports novateurs et pertinents, clarté du message, *etc*.).

Mémoire technique portant sur les moyens humains et matériels et l'organisation permettant la réalisation de la prestation – 12 pages maximum :

Dans son mémoire technique, le candidat précisera les informations permettant d'évaluer la qualité des prestations qu'il propose.

- Les moyens humains : présentation, organisation et positionnement de l'entreprise, salariés, références des clients sur le plan institutionnel et/ou touristique, démarche qualité, formation du personnel, *etc*.
- L'organisation pour assurer la prestation avec l'agence : présentation de l'équipe dédiée et/ou référents, méthodologie de travail, délais d'exécution, démarches spécifiques dans le

cas où le candidat est éloigné géographiquement.

Critère : Engagement RSE – Responsabilité sociétale de l'entreprise (10%)

Les points d'évaluation concernent les mesures et engagements proposés par le candidat pour l'exécution du présent marché, notamment :

- **L'éco-conception des supports graphiques destinés à l'impression**, comprenant l'optimisation des formats et de la pagination, la limitation des aplats et des consommations d'encre, ainsi que les recommandations relatives aux papiers, aux procédés d'impression et aux finitions permettant de réduire la consommation de ressources et de faciliter le recyclage, dans le respect des besoins de communication et de la qualité attendue ;
- **La sobriété des créations numériques**, notamment l'optimisation du poids des fichiers, l'adaptation des formats et des résolutions aux usages, la limitation des contenus ou effets inutilement consommateurs de ressources et la fourniture de versions adaptées aux différents canaux de diffusion ;
- **La prise en compte du cycle de vie des supports dès leur conception**, notamment leur durabilité, leur réutilisation, leur actualisation et leur déclinaison. Seront appréciées les propositions de gabarits réutilisables et de fichiers sources structurés et documentés permettant de prolonger l'utilisation des créations et de limiter les refontes ;
- **L'organisation du travail visant à limiter l'impact environnemental des prestations**, notamment la rationalisation des échanges et des circuits de validation, la limitation des impressions de travail et des épreuves physiques au strict nécessaire, la maîtrise du stockage et du transfert des fichiers ainsi que l'optimisation des déplacements liés au marché ;
- **Les mesures sociales mises en œuvre pour les équipes affectées au marché**, notamment la prévention des risques professionnels liés au travail sur écran, la maîtrise de la charge de travail, ainsi que la formation des intervenants à l'éco-conception, à l'accessibilité et à la communication responsable ;
- **Les modalités de sélection et de suivi des éventuels sous-traitants et fournisseurs intervenant dans les prestations**, notamment les engagements environnementaux et sociaux qui leur seront demandés et les moyens de vérifier leur application. Ces dispositions pourront concerner, selon les prestations confiées, les illustrateurs, photographes, exécutants graphiques ou autres prestataires spécialisés ;
- **Le dispositif de suivi des engagements environnementaux et sociaux du marché**, comprenant l'identification d'un interlocuteur responsable, les modalités de contrôle et les indicateurs proposés. Ces indicateurs pourront notamment porter sur la part des livrables ayant fait l'objet d'une vérification d'éco-conception ou d'accessibilité, la réutilisation des gabarits, l'optimisation du poids des fichiers et la limitation des épreuves imprimées. Le candidat précisera les modalités de restitution d'un bilan annuel des actions réalisées et des améliorations proposées ;
- **Les propositions complémentaires permettant d'améliorer la performance environnementale et sociale des prestations**, sous réserve qu'elles soient concrètes, adaptées aux besoins du marché et compatibles avec les exigences de qualité graphique, d'accessibilité et de diffusion des supports.

Le candidat présentera les moyens, méthodes et engagements qu'il entend effectivement mobiliser pour l'exécution du marché. Il précisera leurs modalités de mise en œuvre et de suivi, ainsi que les éléments permettant d'en vérifier la réalisation.

Il pourra notamment produire :

- Un mémoire technique décrivant sa démarche d'éco-conception et de communication responsable appliquée aux prestations du marché ;
- Des exemples de réalisations, des grilles de contrôle, des procédures internes ou des outils de suivi illustrant les mesures proposées ;
- Des certifications, labels ou évaluations externes pertinents, ou tout moyen de preuve équivalent, en précisant leur périmètre et leur lien avec les prestations proposées ;
- Une politique RSE structurée et suivie, accompagnée d'une présentation de sa traduction

opérationnelle dans l'exécution du présent marché.
- La détention d'un label ou d'une certification ne constitue pas, à elle seule, un élément suffisant d'appréciation.

L'évaluation portera sur la pertinence, le caractère concret, la portée et les modalités de vérification des engagements proposés pour le marché. L'absence de certification ou de label ne fera pas obstacle à la valorisation de mesures équivalentes dûment justifiées.

4.4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION - PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations prévus par le Code de la commande publique.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

4.4.1. Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4.4.2. Variantes à l'initiative de l'entreprise et variantes à l'initiative de l'acheteur

Aucune variante à l'initiative de l'entreprise n'est autorisée et aucune variante à l'initiative de l'acheteur n'est prévue.

4.4.3. Documents à produire par le candidat

Chaque candidat devra remettre un dossier complet comprenant les pièces énumérées ci-dessous, dûment complétées.

La signature des pièces n'est pas exigée lors du dépôt initial, sauf disposition expresse contraire des documents de la consultation. Le candidat retenu devra signer les pièces nécessaires à la conclusion du marché avant sa notification.

1. Pièces de la candidature

1.1. Présentation du candidat et déclarations

- Une lettre de candidature précisant l'identité du candidat et, en cas de groupement, sa composition et l'identité du mandataire, au moyen du formulaire DC1 ou d'un document équivalent ;
- Une déclaration du candidat individuel ou de chaque membre du groupement, au moyen du formulaire DC2 ou d'un document équivalent, comprenant les renseignements demandés ci-dessous ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne relève d'aucun des motifs

d'exclusion prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique et qu'il satisfait aux obligations relatives à l'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail. Cette déclaration peut être intégrée au formulaire DC1.

- Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des déclarations et renseignements qu'il recouvre, sous réserve de renseigner les informations nécessaires à l'examen de sa candidature.

1.2. Capacité économique et financière

Les renseignements suivants sont demandés conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

- Une déclaration du chiffre d'affaires total et, lorsqu'il est identifiable, du chiffre d'affaires correspondant aux prestations de conception et de réalisation graphiques, pour les trois derniers exercices disponibles, compte tenu de la date de création ou de début d'activité du candidat ;
- Une attestation d'assurance couvrant les risques professionnels liés aux prestations du marché ou une déclaration bancaire appropriée.
- Lorsqu'un candidat ne peut, pour une raison justifiée, produire les renseignements demandés, il peut démontrer sa capacité économique et financière par tout autre document considéré comme approprié par l'acheteur.

1.3. Capacités techniques et professionnelles

Les renseignements suivants sont demandés conformément à l'article 3 du même arrêté :

- Une présentation des principales missions réalisées au cours des trois dernières années dans les domaines de la création graphique, de la mise en page et de la déclinaison de supports de communication imprimés ou numériques. Pour chacune, seront précisés le client public ou privé, la période, le montant et la nature des prestations. Leur réalisation sera établie par une attestation du client ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;
- Une présentation des compétences et qualifications des responsables de prestations de même nature que celles du marché, notamment en direction artistique, conception graphique et exécution ;
- Une description des moyens techniques disponibles : postes de travail, logiciels de création et de mise en page, outils de collaboration et de transfert de fichiers, ainsi que dispositifs de sauvegarde ;
- Une présentation des méthodes de contrôle de la qualité des productions.

L'absence de références portant sur des marchés de même nature ne pourra, à elle seule, justifier l'élimination d'un candidat. Les entreprises nouvellement créées pourront présenter les éléments disponibles permettant d'apprécier leurs capacités.

1.4. Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques et sous-traitance

Lorsque le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens qui les unissent, il fournit les renseignements nécessaires à l'appréciation des capacités invoquées. Il justifie également qu'il disposera effectivement de leurs moyens pour l'exécution du marché, notamment au moyen d'un engagement écrit de ces opérateurs.

En cas de groupement, chaque membre fournit les renseignements et déclarations le concernant. Les capacités du groupement sont appréciées globalement.

Pour chaque sous-traitant présenté dès le dépôt de l'offre, le candidat fournit une déclaration de sous-traitance au moyen du formulaire DC4 ou d'un document équivalent, accompagnée des renseignements et déclarations requis.

2. Pièces de l'offre

2.1. Document contractuel

Le présent document unique, complété dans les rubriques destinées au candidat.

2.2. Mémoire technique

Un mémoire technique présentant l'organisation et les moyens spécifiquement proposés pour l'exécution du marché. Il précisera notamment :

- **La compréhension des besoins**, des objectifs de communication, des publics visés et des contraintes propres aux supports à réaliser ;
- **L'équipe affectée au marché**, les fonctions, compétences et expériences de ses membres, l'interlocuteur principal et les modalités de remplacement et de continuité du service ;
- **La méthodologie de conception**, depuis l'analyse du brief et la prise en main de la charte graphique jusqu'à la présentation des propositions créatives, leurs ajustements et leur déclinaison ;
- **L'organisation de la production**, comprenant la réception des contenus, la planification, les échanges avec l'acheteur, la gestion des corrections, le suivi des versions et les étapes de validation ;
- **Les modalités de respect des délais**, de traitement des demandes urgentes et de gestion de plusieurs commandes simultanées ;
- **Les moyens techniques mobilisés**, les formats de travail et de livraison, ainsi que les modalités de compatibilité et de réutilisation des fichiers ;
- **Les contrôles de qualité**, portant notamment sur la cohérence graphique, la typographie, la conformité aux contenus validés, la résolution des images, les paramètres colorimétriques et la conformité technique des fichiers ;
- **La préparation des livrables**, notamment les fichiers prêts à imprimer, les déclinaisons numériques et les fichiers sources organisés et exploitables, conformément aux exigences du marché ;
- **Les modalités d'échange avec l'imprimeur ou les autres prestataires de l'acheteur**, lorsque cette coordination relève des prestations commandées ;
- **La gestion des droits d'utilisation des éléments incorporés aux créations**, notamment les photographies, illustrations, typographies et autres ressources de tiers, en précisant les éventuelles restrictions et les coûts intégrés aux prix proposés ;
- **Les dispositions de confidentialité et de sécurisation des fichiers**, ainsi que les modalités de sauvegarde, d'archivage et de restitution des travaux.

Le candidat pourra joindre des certifications ou des éléments de preuve équivalents illustrant ses procédures de qualité, en précisant leur lien avec les prestations proposées. Aucune certification particulière n'est obligatoire.

2.3. Mémoire environnemental et social

- Un mémoire présentant les mesures et engagements environnementaux et sociaux que le candidat propose d'appliquer à l'exécution du marché, conformément à l'article 4.3.
- Ce mémoire précisera les actions concrètes, les moyens affectés, les modalités de suivi et les justificatifs permettant d'apprécier les engagements proposés.

2.4. Dossier de réalisations graphiques

- Un portfolio au format PDF présentant une sélection de réalisations antérieures pertinentes au regard des prestations du marché et datant de moins de 5 ans, notamment :
- Des publications comportant une mise en page de plusieurs pages : brochures, guides, magazines ou rapports ;
- Des affiches, dépliants ou autres supports de communication ;
- Des déclinaisons d'une même identité ou campagne sur plusieurs formats imprimés et

numériques.
- Des animations d'image (type GIF).
- Chaque réalisation sera accompagnée d'une courte présentation indiquant le contexte, l'objectif, l'année de réalisation, les supports concernés et le rôle exact du candidat. Les contributions d'autres intervenants seront identifiées.

Le candidat ne présentera que des éléments qu'il est autorisé à communiquer et pourra anonymiser les informations confidentielles.

Aucune création originale spécifiquement réalisée pour la présente consultation n'est demandée.

2.5. Pièces financières

- Le bordereau des prix unitaires et des délais d'exécution, intégralement complété ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE), intégralement complété.

3. Justificatifs à produire par le candidat pressenti pour l'attribution

Avant l'attribution du marché, le candidat pressenti devra fournir, dans le délai fixé par l'acheteur :
- Les certificats attestant de la régularité de sa situation fiscale et sociale ;
- L'attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF ou l'organisme compétent, en cours de validité ;
- Son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes ou, pour un opérateur étranger, un document équivalent ;
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, comportant les mentions réglementaires ; à défaut de salarié concerné, une déclaration en ce sens ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Les documents justifiant les pouvoirs du signataire, lorsqu'ils sont nécessaires.

Ces pièces seront également demandées, selon leur situation et les exigences applicables, aux membres du groupement et aux sous-traitants concernés.

4. Valeur contractuelle des documents

Les pièces contractuelles comprennent le présent document unique, le bordereau des prix unitaires et des délais d'exécution ainsi que les mémoires technique et environnemental et social du titulaire, selon l'ordre de priorité fixé par le marché.

Les engagements contenus dans ces mémoires sont contractuels dans la mesure où ils ne contredisent pas les pièces de rang supérieur et ne réduisent pas les exigences du marché.

Le DQE constitue un document destiné à l'analyse financière des offres. Il n'a pas de valeur contractuelle et les quantités qui y figurent ne constituent pas un engagement de commande.

Les pièces de candidature et le portfolio de réalisations antérieures ne constituent pas des pièces contractuelles.

4.4.4. Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les deux candidats ayant remis les offres jugées économiquement les plus avantageuses au regard du classement établi par application des critères pondérés énoncés au paragraphe 4.3.

Le marché peut également être attribué sans négociation.

5. CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

5.1. DURÉE DU MARCHÉ

5.1.1. Période initiale

Le présent marché est conclu pour une durée initiale d'un (1) an à compter de sa date de notification au titulaire.

5.1.2. Reconduction(s) éventuelle(s)

Le marché pourra être reconduit tacitement deux (2) fois pour des périodes successives d'un (1) an, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois (3) ans.

La reconduction sera considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

Le titulaire ne pourra s'opposer à la reconduction.

La non-reconduction du marché à l'issue d'une période d'exécution ne constitue pas une résiliation et n'ouvre droit à aucune indemnité, dédommagement ou compensation au bénéfice du titulaire.

5.2. PRIX

5.2.1. Montant

Il s'agit d'un marché à bon de commande avec montant annuel maximum de 60.000 € HT.

Les prix du marché sont exprimés hors taxes. La TVA est appliquée au taux légalement en vigueur pour chaque opération.

Le candidat indique dans les pièces financières de son offre le ou les taux de TVA applicables. Lorsqu'il applique un taux réduit, il précise les prestations concernées et le fondement de son application.

Lorsqu'il bénéficie d'un régime de franchise en base ou d'exonération, il le mentionne expressément, avec la référence légale correspondante.

Les factures distinguent, le cas échéant, les bases hors taxes et les montants de TVA correspondant à chaque taux applicable.

(Tableau à compléter par l'entreprise)

Marché	Prix HT (en euros)
Prix selon Détail Quantitatif Estimatif (DQE) (non-contractuel)	…… euros HT

Le montant renseigné dans ce tableau constitue une reprise informative du montant total hors taxes du DQE. Il ne constitue ni un prix forfaitaire du marché ni un engagement de commande. En cas de discordance, les règles de calcul et de priorité prévues à l'article 4.3 s'appliquent.

5.2.2. Forme des prix et variation

Les prix sont fermes et définitifs. Ils ne font pas l'objet d'indexation ou d'actualisation.

5.3. CONDITIONS D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON

5.3.1. Délais d'exécution des prestations

Lors de l'émission de chaque bon de commande, le titulaire devra réaliser les prestations dans les conditions et délais suivants :

- Le titulaire devra remettre une à trois propositions de maquettes (selon la nature du projet) dans les 7 jours ouvrés au maître d'ouvrage pour choix et validation de l'une d'elles.
- À partir du choix de la maquette définitive par l'Agence d'attractivité, le délai de réalisation de la conception graphique des documents et l'envoi pour validation à l'Agence d'attractivité sera précisé dans le bon de commande.
- La validation du contenu sera réalisée par le maître d'ouvrage.
- Lors des demandes de corrections, celles-ci seront apportées dans un délai de deux jours ouvrés maximum.

Les délais d'exécution seront précisés dans les bons de commande et pourront varier en fonction de l'urgence.

Le non-respect de ces délais entrainera l'application de pénalités de retard dans les conditions prévues par l'article 5.5 ci-dessous.

5.3.2. Lieu de livraison des prestations

Les prestations sont livrées au lieu précisé sur chaque bon de commande, ou, à défaut, au siège social de Toulouse Team, 2, rue d'Alsace-Lorraine, 31000 TOULOUSE.

5.3.3. Modalités de commandes

5.3.3.1 – Devis

Dans le cas où un devis précède l'émission du bon de commande, celui-ci devra être établi en fonction des éléments du BPU.

À compter de la réception du devis, adressé par courriel, le représentant du pouvoir adjudicateur disposera d'un délai de 5 jours ouvrés pour l'accepter ou le refuser.

En cas de demande de modification ou de refus du devis, le représentant du pouvoir adjudicateur disposera d'un délai maximal de 5 jours ouvrés pour en avertir le titulaire par courriel, exposant les motifs de cette décision.

Le titulaire disposera, à la réception du courriel, d'un nouveau délai maximal de 2 jours ouvrés pour faire une nouvelle proposition par courriel.

Ce dernier devra prendre en compte toutes les annotations et a pour obligation de faire une nouvelle proposition dans le délai précité, de façon à rendre les prestations conformes à la demande formulée par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Les devis/propositions de prestations seront établis de la manière suivante et devront obligatoirement comporter :

- La référence du marché ;
- Le nom et adresse du titulaire du marché ;
- Les éléments permettant la réalisation de la prestation ;
- La description des prestations ;

- La date limite de réponse par le représentant du pouvoir adjudicateur pour la validation ou le refus du devis ;
- La date limite pour l'envoi des documents techniques par l'Agence d'attractivité pour respecter les dates de réalisation ;
- La date de livraison de la prestation ;
- Le montant des prestations HT et TTC en euros ;
- Le montant et le taux de la TVA ;
- La date d'établissement du devis ;

Après acceptation du devis par le représentant du pouvoir adjudicateur ou son représentant, un bon de commande pourra être émis sur cette base déclenchant les prestations.

5.3.3.2 – Bons de commande

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Le titulaire doit exécuter les prestations dans les conditions de délais indiqués sur le bon de commande qui lui sera transmis.

Le point de départ du délai est le jour de la réception par le titulaire du bon de commande par télécopie, courriel ou courrier. En cas de transmission par télécopie ou mail, la commande est confirmée par l'envoi de l'original du bon de commande par courrier.

Le bon de commande doit obligatoirement comporter :
- La référence du marché ;
- Le nom et adresse du titulaire du marché ;
- Le numéro et la date de référence du devis ;
- Les éléments permettant la réalisation de la prestation ;
- La nature et la description des prestations à réaliser ;
- La date de livraison de la prestation ;
- Le montant des prestations HT et TTC en euros ;
- Le montant et le taux de la TVA ;
- La date d'établissement du bon de commande ;

Ils seront signés par le représentant du pouvoir adjudicateur ou toute autre personne habilitée.

Au cours de l'exécution, le titulaire ne peut pas s'opposer à l'exercice du contrôle par le maître de l'ouvrage.

Le délai maximal d'exécution du bon de commande est fixé à 12 mois.

Le délai d'exécution de chaque commande est précisé dans chaque bon de commande et court à compter de sa date de notification.

5.3.4. Modifications des prestations en cours d'exécution

Le titulaire doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de pouvoir répondre aux modifications éventuelles dans le cadre des prestations objet du marché que pourrait prescrire le représentant du pouvoir adjudicateur en cours d'exécution du marché.

Les modifications prescrites par Toulouse Team sont notifiées par écrit au titulaire. Par dérogation à l'article 3.8.2 du C.C.A.G.-P.I., le titulaire dispose de trois (3) jours à compter de leur réception pour présenter ses éventuelles réserves. Il transmet également, dans ce délai, un devis lorsque les modifications ont une incidence financière.

Ce délai ne se substitue pas aux délais spécifiques prévus aux articles 23.3 et 23.4 du C.C.A.G.-P.I.

5.3.5. Obligations spécifiques du titulaire

Le titulaire a l'obligation de communiquer immédiatement à Toulouse Team les modifications survenant au cours de l'exécution du marché telles que : les personnes ayant le pouvoir de l'engager, tous changements relatifs à son entreprise et à son contrôle, tous changements affectant les personnes ayant eu en charge l'exécution de la prestation ou susceptibles d'affecter l'exécution du contrat.

Le titulaire s'engage à ne pas divulguer toute information confidentielle en provenance de l'autre partie qui pourrait lui parvenir à l'occasion de l'exécution du marché.

Les images et mises en page seront classées et archivées par le titulaire sous forme numérique. Le représentant du pouvoir adjudicateur peut exiger le droit de récupérer tout ou partie des fichiers natifs, des images, et maquettes sur CD ou par mail.

5.4. CONSTATATION DE L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Les opérations de vérification, le déroulement des opérations de vérification et les décisions prises après vérification sont régies par l'article 28 du C.C.A.G.-P.I.

L'admission, l'ajournement, la réfaction et le rejet des prestations sont définies par l'article 29 du C.C.A.G.-P.I.

5.5. PÉNALITÉS

Les pénalités sont appliquées dans les conditions prévues à l'article 14 du C.C.A.G.-P.I., notamment en ce qui concerne leur calcul, la procédure contradictoire préalable, le plafonnement et les exonérations.

Les délais contractuels pris en compte pour l'application des pénalités de retard sont ceux fixés par le marché et les bons de commande émis conformément à ses stipulations.

5.6. ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation (être couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile).

Il doit être en mesure de la produire à tout moment de l'exécution de la prestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande faite par le pouvoir adjudicateur.

5.7. PAIEMENT DES PRESTATIONS

Les sommes dues au titulaire, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11 du C.C.A.G.-P.I.

Les demandes devront être établies en un original devant contenir, en plus des mentions légales, les éléments suivants :

- La désignation (nom ou raison sociale) de l'émetteur et du destinataire de la facture ;

- La référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- Le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- La date d'émission de la facture ;
- Le numéro unique de la facture ;
- La dénomination du marché ;
- La prestation concernée et la date de livraison ;
- Le détail des prix unitaires hors taxe ;
- Le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
- Le montant et le taux de TVA applicable ou le bénéfice d'une exonération ;
- Le cas échéant, application des réfactions fixées conformément aux dispositions du C.C.AG-P.I. ;
- En cas de groupement conjoint, chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- Le numéro de compte bancaire ;

Les demandes de paiements devront être adressées à l'adresse suivante :

Toulouse Team
SPL Agence d'attractivité de Toulouse Métropole
2, rue d'Alsace-Lorraine
31000 TOULOUSE

Par dérogation à l'article 11.1 du C.C.A.G.-P.I., aucune avance n'est versée au titre du présent accord-cadre ni des bons de commande émis pour son exécution.

Cette disposition ne fait pas obstacle au versement d'acomptes correspondant aux prestations effectivement réalisées, dans les conditions prévues par le marché.

6. RESILIATION

Le marché pourra être résilié de plein droit par le pouvoir adjudicateur, sans indemnité pour le titulaire, dans les cas suivants :

- En cas de non-respect répété des délais contractuels ;
- En cas de défaillance manifeste dans l'exécution des obligations essentielles du marché ;
- En cas d'abandon d'activité ou d'incapacité avérée à assurer la continuité du service.

La résiliation pour faute du titulaire intervient dans les conditions prévues à l'article 39 du C.C.A.G.-P.I. Lorsque la mise en demeure est requise, elle précise les manquements constatés, la sanction envisagée et le délai imparti pour y remédier. Elle invite le titulaire à présenter ses observations.

Par ailleurs, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R.2142-3 à R.2142-4, R.2143-3 à R.2143-4, R.2143-6 à R.2143-10 et R.2143-16 du code de la commande publique ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail conformément à l'article R.2143-8 du code de la commande publique, il sera résilié aux torts du titulaire, conformément aux articles L.2195-1 à L.2195-6 du Code de la commande publique.

Par dérogation à l'article 40 et aux stipulations indemnitaires correspondantes de l'article 41.2.2 du C.C.A.G.-P.I., la résiliation du marché pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnité de résiliation au bénéfice du titulaire. Les prestations exécutées et admises restent dues.

Le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le contrat, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir d'aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

7. UTILISATION DES RÉSULTATS

7.1. RÉSULTAT DES PRESTATIONS

La rémunération de la cession des droits est comprise dans le prix des prestations, dans les conditions définies à l'article 7.2.

Toulouse Team peut librement publier les résultats des prestations. Le titulaire ne peut faire aucun usage commercial des résultats des prestations sans l'accord préalable de Toulouse Team.

Le titulaire ne peut communiquer les résultats des prestations à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, qu'avec l'autorisation de Toulouse Team.

7.2. CESSION DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

1. Résultats concernés

La présente clause s'applique aux créations originales réalisées spécifiquement par le titulaire pour l'exécution du marché, identifiées dans les bons de commande et les livrables correspondants, ci-après dénommées les « Résultats ».

Les Résultats comprennent notamment les créations graphiques, identités visuelles, logos, chartes graphiques, illustrations, pictogrammes, infographies, mises en page, maquettes, gabarits et déclinaisons sur supports imprimés et numériques.

Les connaissances antérieures du titulaire et les éléments appartenant à des tiers sont soumis aux dispositions particulières du paragraphe 6 ci-dessous.

2. Droits cédés et destinations autorisées

Le titulaire cède à Toulouse Team, à titre exclusif, les droits patrimoniaux qu'il détient sur les Résultats, dans les conditions suivantes :

- **Droit de reproduction :** reproduire ou faire reproduire les Résultats, en tout ou partie, sans limitation de nombre, par impression, reprographie, numérisation, téléchargement, enregistrement ou stockage, sur les supports précisés ci-dessous ;
- **Droit de représentation :** communiquer ou faire communiquer les Résultats au public, notamment par exposition, affichage, projection, diffusion audiovisuelle, mise en ligne ou mise à disposition sur des réseaux numériques ;
- **Droit d'adaptation :** adapter ou faire adapter les Résultats, notamment par modification des formats, dimensions, couleurs, typographies, compositions et mises en page, recadrage, actualisation des contenus, animation, déclinaison, assemblage ou incorporation dans d'autres créations ;
- **Droit de traduction :** traduire ou faire traduire les éléments textuels des Résultats en toutes langues et exploiter les versions ainsi obtenues ;
- **Droit de distribution :** éditer, publier, diffuser et distribuer les Résultats et les supports qui les incorporent, à titre gratuit ou onéreux, dans les limites des destinations définies ci-après.

Ces droits sont cédés pour les besoins de l'information, de la communication institutionnelle, interne, touristique, économique, événementielle et commerciale de Toulouse Team, ainsi que de la promotion de Toulouse et de sa métropole, de leurs activités, offres, équipements, événements et services.

Ils couvrent notamment les campagnes de communication et de publicité, les relations presse, les actions de prospection, les salons et manifestations, les publications, les outils d'accueil et d'information, ainsi que les supports et objets promotionnels. Ils comprennent l'édition et la vente de

publications ou de produits promotionnels incorporant les Résultats, sous réserve des dispositions relatives à la rémunération prévues au paragraphe 5.

Les supports autorisés comprennent notamment :

- Les brochures, guides, livres, magazines, rapports, dépliants, affiches, cartes, invitations, dossiers de presse et documents administratifs ou commerciaux ;
- La signalétique, les panneaux, stands, habillages d'espaces, supports d'exposition, emballages et objets promotionnels ;
- Les sites internet et intranet, applications, réseaux sociaux, plateformes de diffusion, newsletters, courriels et documents numériques ;
- Les présentations, vidéos, animations, écrans, dispositifs d'affichage numérique et supports audiovisuels.

Les droits cédés peuvent être exercés directement par Toulouse Team ou par des tiers agissant pour son compte. Toulouse Team peut également autoriser ses actionnaires publics et ses partenaires à utiliser les Résultats, ou leur céder tout ou partie des droits acquis, pour les destinations et dans les limites définies par la présente clause.

3. Territoire, durée et prise d'effet

La cession est consentie pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits patrimoniaux afférents aux Résultats.

Elle prend effet, pour chaque Résultat, à compter de sa livraison, sous condition résolutoire de la réception des prestations, conformément à l'article 35.2.1 du C.C.A.G.-P.I.

L'expiration ou la résiliation du marché ne remet pas en cause les droits acquis sur les Résultats des prestations admises.

4. Exclusivité et droits moraux

Le titulaire ne peut réutiliser, céder, diffuser ou exploiter les Résultats, notamment à titre de référence commerciale ou dans son portfolio, sans l'accord écrit préalable de Toulouse Team.

Cette exclusivité ne porte pas sur les savoir-faire, méthodes et outils généraux du titulaire, sous réserve qu'ils ne reproduisent pas les Résultats et ne divulguent aucune information confidentielle.

La cession s'exerce dans le respect des droits moraux des auteurs. Elle ne comporte aucune renonciation générale à ces droits.

Le titulaire informe Toulouse Team, au plus tard lors de la livraison, de l'identité des auteurs et des mentions de crédit à respecter. Il s'assure que les autorisations obtenues auprès des auteurs couvrent les adaptations expressément prévues au présent article, sans préjudice du respect de leur droit moral.

Pour les Résultats destinés à identifier Toulouse Team, ses activités ou ses offres, la cession comprend le droit de procéder aux dépôts et réservations correspondants, notamment à titre de marque, dessin ou modèle, nom de domaine ou identifiant de réseau social. Le titulaire s'interdit tout dépôt ou réservation susceptible de faire obstacle à ces droits.

5. Rémunération et formes nouvelles d'exploitation

Le prix des prestations comprend la rémunération de la cession des droits pour les exploitations prévues par la présente clause, ainsi que les coûts d'acquisition des autorisations nécessaires auprès des contributeurs du titulaire.

Pour les utilisations de communication et de promotion ne générant pas de recettes directement

attribuables à l'exploitation des Résultats, cette rémunération est forfaitaire, dans les conditions autorisées par le Code de la propriété intellectuelle.

Lorsqu'une exploitation envisagée nécessite légalement une rémunération proportionnelle de l'auteur, ses modalités sont définies par écrit avant cette exploitation. La présente clause ne fait pas obstacle aux droits à rémunération ou à révision de la rémunération résultant de dispositions impératives.

Les formes d'exploitation non prévues ou non prévisibles à la date de conclusion du marché ne sont pas comprises dans la présente cession. Leur autorisation fera l'objet d'un accord écrit préalable précisant les droits concernés, leur étendue et les conditions de rémunération applicables, notamment la participation aux profits d'exploitation exigée par l'article L.131-6 du Code de la propriété intellectuelle. Cet accord devra également respecter les règles applicables à la modification des marchés publics.

6. Éléments préexistants et ressources de tiers

Avant toute incorporation dans les Résultats, le titulaire identifie les éléments préexistants ou appartenant à des tiers qu'il envisage d'utiliser, notamment les photographies, illustrations, typographies, logiciels, modèles et ressources issus de banques de contenus.

Il précise par écrit leurs titulaires de droits, les licences applicables, les usages autorisés, les éventuelles restrictions de durée, de territoire, de modification ou de transmission, les crédits requis et les coûts correspondants.

Toute restriction incompatible avec les usages prévus au marché doit être soumise à l'accord écrit préalable de Toulouse Team. À défaut d'accord, le titulaire propose une solution compatible avec les exigences du marché.

Le titulaire obtient les autorisations permettant à Toulouse Team et aux tiers autorisés d'exploiter, de modifier et de réutiliser les livrables conformément au marché. Lorsque l'acquisition directe d'une licence par Toulouse Team est nécessaire, il en informe celle-ci avant l'utilisation de la ressource concernée.

Les éléments fournis par Toulouse Team demeurent soumis à leurs droits et conditions d'utilisation propres.

7. Remise des fichiers et justification des droits

Le titulaire remet, avec les livrables définitifs, les fichiers sources natifs, modifiables et structurés, ainsi que les éléments et informations nécessaires à leur réutilisation par Toulouse Team ou par un autre prestataire. La remise des ressources de tiers intervient dans les limites des licences préalablement acceptées.

Le titulaire garantit avoir obtenu auprès de ses salariés, auteurs, collaborateurs et sous-traitants les droits et autorisations nécessaires à la présente cession. Sur demande, il fournit les justificatifs correspondants.

La remise des fichiers et des justificatifs est comprise dans le prix des prestations.

8. Articulation avec le C.C.A.G.-P.I.

Les stipulations du présent article précisent les besoins d'utilisation des Résultats et dérogent, en tant que nécessaire, aux articles 35.2.1, 35.3.1 et 35.4.3 du C.C.A.G.-P.I. concernant l'étendue des droits cédés, leur transmission à des tiers et les possibilités de réutilisation par le titulaire.

Les autres stipulations du C.C.A.G.-P.I. demeurent applicables.

7.3. GARANTIE DE JOUISSANCE PAISIBLE

Le titulaire garantit à Toulouse Team la jouissance paisible des Résultats et des éléments qu'il fournit ou incorpore dans les livrables, pour les utilisations autorisées par le marché et dans les limites des licences de tiers préalablement acceptées par écrit par Toulouse Team.

Il garantit qu'il détient ou a obtenu les droits et autorisations nécessaires à ces utilisations, notamment auprès de ses salariés, auteurs, collaborateurs, sous-traitants et fournisseurs. Il s'assure que ses engagements envers ces personnes ne font pas obstacle aux droits accordés à Toulouse Team. Sur demande, il fournit les justificatifs correspondants.

Le titulaire garantit Toulouse Team contre les réclamations et actions de tiers fondées sur une atteinte à leurs droits de propriété intellectuelle résultant d'une utilisation des éléments fournis conforme au marché. Cette garantie couvre également les actions en concurrence déloyale ou en parasitisme imputables aux éléments fournis par le titulaire.

Toulouse Team informe sans délai le titulaire de toute réclamation ou action dont elle a connaissance et lui communique les éléments utiles à sa défense. Le titulaire apporte, à ses frais, toute assistance nécessaire. Les parties se concertent sur les mesures à prendre, sans qu'une reconnaissance de responsabilité ou une transaction engageant l'autre partie puisse intervenir sans son accord écrit préalable.

Dans le périmètre de cette garantie, le titulaire prend en charge les condamnations exécutoires prononcées à l'encontre de Toulouse Team, les indemnités transactionnelles préalablement acceptées par lui, ainsi que les frais de défense raisonnables et justifiés. Il indemnise également les préjudices directs et justifiés résultant d'une restriction ou d'une interdiction d'exploitation.

Lorsqu'une réclamation fondée ou un risque sérieux d'atteinte aux droits d'un tiers compromet l'utilisation d'un élément fourni, le titulaire prend à ses frais, après concertation avec Toulouse Team, les mesures nécessaires pour :

Obtenir les droits permettant la poursuite de son utilisation dans les conditions prévues au marché ; Ou modifier ou remplacer l'élément concerné par un élément présentant des fonctionnalités et une qualité équivalentes, conforme aux exigences du marché et pouvant être exploité licitement.

Si aucune de ces solutions ne peut être mise en œuvre dans un délai compatible avec les besoins de Toulouse Team, le titulaire rembourse les sommes versées au titre des éléments devenus inutilisables et indemnise les préjudices directs et justifiés qui en résultent, sans préjudice des autres mesures prévues au marché.

La garantie ne couvre pas les réclamations trouvant leur cause exclusive dans des éléments fournis par Toulouse Team, dans une utilisation excédant les droits accordés ou dans une modification réalisée par Toulouse Team ou un tiers qui est, à elle seule, à l'origine de l'atteinte invoquée. Ces exclusions ne dispensent pas le titulaire de son obligation d'alerter Toulouse Team sur les difficultés de droits dont il a connaissance.

Les adaptations et interventions de tiers expressément autorisées par le marché ne constituent pas, à elles seules, une cause d'exclusion de la garantie.

La présente garantie demeure applicable après l'expiration ou la résiliation du marché, pendant la durée des droits d'utilisation accordés à Toulouse Team.

Les stipulations du présent article dérogent, pour les points qu'elles règlent différemment, à l'article 35.4.2 du C.C.A.G.-P.I. concernant le traitement des réclamations de tiers, la prise en charge de leurs conséquences et les mesures permettant de rétablir l'utilisation des éléments concernés. Les autres stipulations de cet article demeurent applicables.

8. DONNÉES PERSONNELLES ET CONFIDENTIALITÉ

La bonne exécution du présent contrat implique la transmission au titulaire du marché de données à caractère personnel protégées par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les supports informatiques et documents fournis par le pouvoir adjudicateur au titulaire restent la propriété du pouvoir adjudicateur.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du Code Pénal), il en va de même pour toutes les données dont le titulaire prend connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, le titulaire du marché s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le titulaire s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- Ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la présente prestation prévue au contrat, l'accord préalable du pouvoir adjudicateur est nécessaire ;
- Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat ;
- Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée du présent contrat ;
- Et en fin de contrat, à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

A ce titre, le titulaire du marché ne pourra transmettre des données à caractère personnel à un sous-traitant sans l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le titulaire du marché.

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau Code Pénal.

9. ANTICORRUPTION

Le titulaire s'engage à prendre toutes les mesures destinées à prévenir et à détecter, tout fait de corruption ou de trafic d'influence en France ou à l'étranger.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander au titulaire tout document ou élément lui permettant de réaliser une évaluation de sa situation au regard de la réglementation anticorruption.

10. DEVELOPPEMENT DURABLE

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué à l'article 4.3. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution sera déclarée irrégulière.

Le titulaire du marché devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

11. RÈGLEMENT DES LITIGES

Le présent marché est un contrat de droit privé soumis au droit français.

Les recours relatifs à sa passation relèvent des juridictions judiciaires compétentes, notamment dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique.

Les différends entre Toulouse Team et le titulaire relatifs à l'interprétation, à l'exécution ou à la cessation du marché sont traités conformément aux stipulations de l'article 43 du C.C.A.G.-P.I., sous réserve des règles de compétence juridictionnelle précisées ci-dessous.

Les parties peuvent convenir de recourir à une médiation ou à une conciliation afin de rechercher une solution amiable.

Les litiges sont portés devant la juridiction compétente de l'ordre judiciaire, déterminée conformément aux règles de compétence matérielle et territoriale applicables.

12. DESCRIPTIF TECHNIQUE – CAHIER DES CHARGES

Le descriptif technique des prestations faisant l'objet du présent marché est contenu dans le document dénommé « Cahier des charges », joint au dossier de consultation.

13. DÉROGATIONS AU C.C.A.G.-P.I.

Le présent marché se réfère au cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, dans sa rédaction applicable au marché.

Conformément à son article 1.2, les dérogations aux stipulations du C.C.A.G.-P.I. sont récapitulées ci-dessous. Elles sont limitées aux objets expressément mentionnés ; les autres stipulations des articles concernés demeurent applicables.

Clause du présent document	Article du C.C.A.G.-P.I. concerné	Objet de la dérogation
Pièces contractuelles et ordre de priorité	4.1	Définition des pièces constitutives du marché et de leur ordre de priorité selon les stipulations particulières du présent document.
Modifications des prestations en cours d'exécution	3.8.2	Fixation à trois jours du délai de présentation des réserves du

Clause du présent document	Article du C.C.A.G.-P.I. concerné	Objet de la dérogation
		titulaire sur les modifications prescrites par écrit, au lieu du délai de quinze jours prévu pour les observations sur les ordres de service.
Paiement des prestations – avance	11.1	Absence d'avance au titre de l'accord-cadre et des bons de commande.
Utilisation des résultats – Cession de droits de propriété intellectuelle	35.2.1, 35.3.1 et 35.4.3, pour les dispositions relatives à l'étendue de l'exploitation et à la réutilisation des résultats	Application de l'étendue des droits d'exploitation, de cession à des tiers et des restrictions de réutilisation par le titulaire expressément définies dans le présent document.
Garantie de jouissance paisible	35.4.2	Modalités particulières de garantie des droits, de traitement des réclamations de tiers et de prise en charge de leurs conséquences et de rétablissement de l'utilisation des éléments concernés.
Résiliation pour motif d'intérêt général	40 et 41.2.2, pour les éléments indemnitaires correspondants	Exclusion des indemnités de résiliation pour motif d'intérêt général, conformément à la clause particulière du marché, sans préjudice du règlement des prestations exécutées et admises.
Règlement des litiges	43.5	Exclusion du recours au tribunal administratif et du délai contractuel de deux mois prévu par cet article pour les réclamations relatives au solde. Les juridictions compétentes et les délais de saisine sont déterminés conformément aux règles applicables aux contrats de droit privé.

14. SIGNATURE DU MARCHÉ PAR L'ENTREPRISE

Signé à : ……..,

Le : …….....,

Signature et cachet de l'entreprise

Nom et prénom du signataire : ……

Qualité du signataire : ……..

15. SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre, pour les lots indiqués dans le tableau ci-dessous, pour valoir marché.

A Toulouse, le : …….....,

Patrice VASSAL
Directeur général